

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mars 2024

* * *

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mars à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2024

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Mmes Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - Marie-Anne LINGARD MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – MM. Patrick PILON - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Mmes Catherine LOBO - Virginie MARTIN - Aline POUGET - Laurence TRÉMEAU - M. Lionel DUPLAIX – Mme Brigitte GARNIER – M. Pascal ANDRÉAZZA

Absents excusés : M. Nicolas LE GUILLARD (pouvoir à M. Roussel) - Adama MAR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 2

Votants : 18

ORDRE DU JOUR

- 1) Comptes de gestion : Budget général-Budget Eau-Budget Assainissement-Budget La Chaise
- 2) Comptes administratifs : Budget général-Budget Eau-Budget Assainissement-Budget La Chaise
- 3) Affectation des résultats : Budget général-Budget Eau-Budget Assainissement-Budget La Chaise
- 4) Budgets primitifs de l'exercice 2024 :
 - Budget général : Subventions aux associations
 - Baux commerciaux : loyers
 - Vote des taux des impôts locaux
 - Détail des investissements projetés
 - Ressources humaines : tableau et prime pouvoir d'achat
 - Budget Eau
 - Budget Assainissement
 - Budget Aménagement réserve foncière La Chaise
- 5) Animations été 6-15 ans : tarification 2024
- 6) Cimetière : reprise des sépultures (tranche 2)
- 7) Projet centrale photovoltaïque Vienne-en-Val
- 8) Concert église St Etienne : samedi 28 septembre – demande subvention « En Scène »
- 9) Expo-photos « de l'aube au crépuscule » : prix du jury
- 10) 80° commémoration Fusillés du Cerfbois le 2 juin
- 11) Européennes : scrutin 9 juin 2024 (inscription liste électorale jusqu'au 3 mai)
- 12) Questions diverses :
 - Mobilité CCPS
 - Fête des lapins le 31 mars 2024

* * * * *

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du 12 janvier 2024

Approbation des comptes de gestion 2023 :

des Budgets La Chaise (2024/4) ; eau (2024/5) ; assainissement (2024/6) ; Commune (2024/7)

Monsieur Joachim Salvan rend compte des opérations de l'exercice 2023 en l'absence du maire conformément à la réglementation. Les comptes 2023 sont approuvés à l'unanimité, en l'absence de Monsieur le Maire.

Approbation des comptes administratifs 2023 :
des Budgets La Chaise (2024/8) ; eau (2024/9) ; assainissement (2024/10) ; Commune (2024/11)

Monsieur Joachim Salvan rend compte des opérations de l'exercice 2023 en l'absence du maire conformément à la réglementation. Les comptes 2023 sont approuvés à l'unanimité, en l'absence de Monsieur le Maire.

Affectation des résultats de l'exercice 2023 des Budgets général, eau, assainissement, La Chaise

2024/12 Budget de La Chaise :

Report d'un excédent de la section de fonctionnement de 6 018.93 € au compte 002

2024/13 Budget de l'assainissement :

Report d'un excédent de la section de fonctionnement de 47 376.55 € au compte 002

Report d'un excédent de la section d'investissement de 25 847.08 € au compte 001

2024/14-Budget du service de l'eau :

Report d'un déficit de la section de fonctionnement de 2 928.65 € au compte 002

Report d'un excédent de la section d'investissement de 347 543.66 € au compte 001

2024/15-Budget général :

Report d'un excédent de la section de fonctionnement de 300 000 € au compte 1068 et 206 633.15 € au compte 002

Report d'un excédent de la section d'investissement de 350 103.72 € au compte 001

2024/16 - Budget 2024 de la Chaise

Le budget, voté à l'unanimité, s'équilibre en fonctionnement à 6 018.93 €.

2024/17 - Budget 2024 de l'assainissement

Le budget, voté à l'unanimité, s'équilibre en fonctionnement à 240 276.55 € et en investissement à 105 847.08 €.

2024/18 - Budget 2023 de l'eau

Le budget, voté à l'unanimité, s'équilibre en fonctionnement à 249 828.00 € et en investissement à 483 971.66 €, les investissements prévus concernant essentiellement une extension du réseau d'adduction et le changement de compteurs.

2024/19 SUBVENTIONS 2024 : attribution aux associations

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mmes Charron, Landry, Pouget, Martin, Garnier, MM. Roussel, Pilon, Salvan, Duplaix et Andréazza qui n'ont pas pris part au vote, fixe le montant des subventions aux associations pour l'année 2024, selon le tableau ci-après

Ecole de Musique (à verser à l'Union Musicale)	15 000 €	Art 'en ciel	50 €
Harmonie	1 500 €	Les gamelles de l'amitié	200 €
Orchestre junior	1 500 €	Choraline	400 €
C.O.S.M.	5 000 €	Ensemble stimulons Thibault	150 €
U.A.M. Tir	550 €	Ass. Parents Investis	1 000 €
Club des Anciens	300 €	U.C.P.S.	200 €
Amicale des A.F.N.	200 €	Garajazik	200 €
Amicale du Bourillon	255 €	EnsembleS pour vous	200 €
Groupe scolaire Xavier Deschamps (35 €/enf au 1er janvier)	7 700 €	Conciliateurs justice	200 €
Ciné Marcilly	300 €	Restos du Cœur	250 €
Union du Commerce de Marcilly	1 000 €	Secours catholique	200 €
Association sportive du golf	500 €	Comité départemental randonnée pédestre	30 €
Ecole de Golf	500 €	Croix Rouge Française	100 €
Association Equestre Marcilly	2 000 €	La Prévention Routière	150 €
subv acq matériels compétition officielle	1 000 €	Secours populaire	200 €
ID Créations	150 €	Ass Anc Maires Adjoints Loiret	50 €

Avant la présentation du budget de la commune, Monsieur le Maire communique la liste prévisionnelle des investissements prévus au budget 2024.

M. Andréazza, fait part de ses regrets de la non-prise en compte de propositions, notamment celle de la réalisation d'un jardin partagé. Il a été précisé par Messieurs Brault et Salvan que ce sujet avait été évoqué lors de l'étude de la restructuration de l'espace de la peupleraie.

2024/20 Budget Primitif 2024 (Budget général)

Le budget, voté à l'unanimité, s'équilibre en fonctionnement à 2 050 870.15 € et en investissement à 1 284 419.38 €.

Le budget d'investissement d'un montant de 1 629 782.19 € prend notamment en compte, outre le remboursement des emprunts, divers équipements et travaux : voirie, peupleraie, centre bourg, passerelle du Chemin du moulin des bois, mobilier et informatique pour les écoles, audit thermique des bâtiments, éclairage scénique Chantaloup, mobilier, équipement du dojo, réagencement des vestiaires foot.

2024/21 Baux commerciaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal dans le contexte de fragilité économique des commerces de proximité de réduire de 50% le montant des loyers attachés aux baux commerciaux à compter du 1^{er} juillet. Le Conseil à l'unanimité décide de la réduction de 50% des loyers commerciaux.

2024/22 Impôts locaux 2024

Vote des taux de taxes sur foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et sont compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. Le Conseil Municipal, 17 voix pour 1 abstention (M. Andréazza), vote la reconduction des taux en vigueur à savoir :

Foncier Bâti	35.06 % ;	Foncier Non Bâti	54,27 % ;	Taxe d'habitation	14.44 %
--------------	-----------	------------------	-----------	-------------------	---------

2024/23 Ressources Humaines : Prime Pouvoir d'Achat (PPA)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions portant création d'une prime de pouvoir d'achat, au bénéfice des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette disposition est facultative.

Le personnel communal a été consulté en janvier et l'avis du comité social territorial a été rendu le 11 mars 2024 ; Les bénéficiaires sont : Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois et les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois

Sont exclus : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires de l'enseignement, les volontaires du service civique, les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés), L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes : Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la commune à une date d'effet antérieure au 01.01.2023 ; Être employé et rémunéré par la commune au 30.06.2023 ; Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous : L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA ; Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 € ; Le forfait mobilité durable ; La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

-Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

-Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

-Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

-Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

-Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

-Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de PPA, sur la base de 50% du montant plafond prévu par décret.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants ¹ :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23700 €	400 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	350 €	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	300 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	250 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	200 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	175 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	150 €	300 €

La prime sera versée en une seule fois, en avril 2024.

2024/24 Animations pour les 6-15 ans en juillet 2024

Madame Charron, adjointe, rend compte au Conseil Municipal de la poursuite des animations d'été pour les 6-15 ans. Elle fait part des échanges pour l'organisation de stages entre la directrice de l'ALSH, le Golf de Marcilly, le Ciran à Ménestreau, le Centre Equestre de Marcilly.

Il est proposé d'organiser les animations au Ciran, au Centre Equestre et au Golf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation par jeune à 38 €/stage.

Les stages auront lieu sous la condition d'un effectif minimum de 10 enfants participants pour chaque activité.

2024/25 CIMETIERE : reprise de sépultures – tranche 2

Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuée les 4 février 2020 et 19 juin 2023 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence, la dernière inhumation datant de plus de dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon,

- Considérant que cette situation constitue une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les sépultures, listées en annexes, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés, et de signer tout document pour ce dossier.

2024/26 Projet de parc photovoltaïque situé Vienne-en-Val

Un projet de parc photovoltaïque porté par la société Luxel est en réflexion sur la commune de Vienne-en-Val, plus précisément au lieudit « Le Cercle ».

Ce projet qui se situe au sud-ouest du bourg de Vienne-en-Val, s'étendra sur une surface clôturée d'environ 52 hectares, à l'interface de grandes cultures et de la Sologne, au croisement des routes départementales D13 et D7. La surface couverte par les modules photovoltaïques représente environ 20 hectares.

La CCPS étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-9 du code de l'urbanisme

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 22 janvier 2024 et reçu le 25,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 abstention (M. Andréazza) décide :

1) D'émettre un avis favorable au projet de la société Luxel, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur et que son raccordement ne soit pas réalisé sur les secteurs de Marcilly-en-Villette, La Ferté Saint-Aubin ou d'Ardon notamment afin :

-de ne pas impacter les capacités déjà très limitées du réseau électrique lié au poste Angélique sur lequel plusieurs projets en cours vont se connecter

-de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la Communauté de Communes des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité

-de ne pas détériorer les nouvelles voiries réalisées récemment sur notre territoire, dans le cas du passage de réseau en sous-terrain nécessitant des tranchées

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

2024/27 Subvention : Conseil Départemental dispositif « En Scène »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation d'un concert le samedi 28 septembre 2024 à l'église Saint-Etienne, il convient de saisir le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « En Scène ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec les Violons d'Ingres et le charge de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024/28 Concours PHOTOGRAPHIES

Madame Aline Pouget, conseillère municipale déléguée, rappelle au Conseil Municipal que la 17ème Expo Photos aura lieu les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2024, salle Chantaloup, de 10 heures à 18 heures. Le thème de l'exposition sera «*de l'aube au crépuscule*»

Un concours récompensera trois exposants pour l'ensemble de leur réalisation.

Monsieur le Maire soumet les prix suivants : 250 € au 1^{er} prix ; 150 € pour le 2^{ème} prix ; 100 € pour le 3^{ème} prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions énumérées ci-dessus

80° cérémonie des fusillés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la 80° cérémonie des fusillés aura lieu le 2 juin 2024, en présence des élèves. Parallèlement, une exposition sur la résistance aura lieu à la Bibliothèque.

Scrutin des Européennes le dimanche 9 juin.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le scrutin aura lieu de 8 h à 18 h. Les inscriptions sur la liste électorale est possible jusqu'au 3 mai 2024

Questions diverses

Mobilité : Monsieur le Maire présente à titre d'information les cinq axes de l'étude de mobilité engagée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne qui est en concertation avec la Région.

Fête des Lapins : Madame Pouget rappelle la fête des lapins, dimanche 31 mars, 16 h, parcours de santé. Cette manifestation s'adresse aux enfants en âge jusqu'au niveau de CM2

Présentées par Madame Garnier, conseillère

1/Serait-il possible de poser un verrou sur la porte du petit espace crée pour ranger les tables dans la salle des fêtes afin que Choraline puisse entreposer du petit matériel comme le piano portable?
Monsieur Roussel, Adjoint, précise que ce local, où se situe l'armoire électrique, doit rester accessible, un réagencement est néanmoins prévu dans la salle des fêtes pour permettre d'entreposer le matériel évoqué

2/La mairie pourrait-elle intervenir peut-être auprès d'associations de chasseurs, pour que les sangliers ne se baladent pas dans les rues de Marcilly car ils sont nombreux et posent des problèmes aux propriétaires qui n'ont pas de clôture.
Monsieur le Maire précise que des battues administratives sont régulièrement organisées par la fédération des chasseurs, sans toutefois faire cesser la prolifération de ces animaux.

3/La piste cyclable créée en zone 20 km semble dangereuse, des cyclistes sont déjà tombés car le rebord est glissant et les vélos dérapent. Quelles solutions proposez-vous, peut-être une bande rugueuse ou une surélévation du bord du trottoir? En plus les automobilistes ne se gênent pas pour passer dessus.
Monsieur le Maire précise que la bordure, conforme à la réglementation en vigueur, doit être franchissable pour les personnes à mobilité réduite et permettre la conduite du fil d'eau.

La séance est levée à 21 h 25.

La secrétaire de séance

Le Maire

S. Charron

H. Nieuviarts